

1 asp

2001

Bimestrielle

17^e année

Janv.-Févr.

Pages 1-300

DA||LOZ

Table des matières

La contradiction en droit public français et l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme

1. La contradiction hors de l'influence de l'article 6 § 1
La contradiction avant l'article 6 § 1, par Olivier GOHIN 2
Les procédures contradictoires en dehors du contentieux, par Sylvie CAUDAL 13
2. La contradiction sous l'influence de l'article 6 § 1
Le principe du contradictoire dans l'article 6 § 1 de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, par Jean-Paul COSTA 30
La contradiction et le pouvoir de sanction de l'Administration, par Christine FERRARI-BREEUR 33

La régulation des services publics, par Stéphane BRACONNIER 43

La France, les langues régionales et la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, par Patrick FRAISSEIX 59

Les droits acquis, par Carlo SANTULLI 87

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Étude

Contrat administratif et compétence judiciaire (l'exemple atypique de la gestion déléguée des halles et marchés), par Gweltaz GUIAVARC'H 93

Jurisprudence

La candidature d'une personne publique à un contrat public, par Catherine BERGEAL
1. (concl. sur CE, 16 octobre 2000, *Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau*) 106
2. (concl. sur CE, 8 novembre 2000, *Société Jean-Louis Bernard Consultants*)

Validation et validité du péage (le périphérique de Lyon, suite), par Henri SAVOIE 121
(concl. sur CE, 28 juillet 2000, *M. Tête et Association du « Collectif pour la gratuité, contre le racket »*)

Collectivités locales

Jurisprudence

Qui exerce le contrôle de légalité sur les actes des collectivités locales ?, par Anne MARCEAU et Michel VERPEAUX 128
(note sous CE, Assemblée, 15 octobre 1999, *Ministre de l'Intérieur c/ Commune de Savigny-le-Temple*)

Droit administratif comparé et étranger

Étude

Italie : quelques mutations en matière de droit administratif, par Florence ZAMPINI 135

Droits et libertés

Jurisprudence

L'expression des opinions religieuses des agents publics en service,
par Rémy SCHWARTZ
(concl. sur CE, 3 mai 2000 (avis), *Mlle Marteaux*)

146

(concl. sur CAA Marseille, Assemblée plénière, 1^{er} juillet 1999, *SA Daninvest*)

Cour administrative d'appel de Marseille

Chronique de jurisprudence
(sélection d'arrêts rendus entre janvier 1999 et juin 1999)

169

Responsabilité

Jurisprudence

La responsabilité du fait des actes de tutelle,
par Pierre BON
(observations sous CE, 6 octobre 2000, *Ministre de l'Intérieur et Commune de Saint-Florent et autres*)

152

La lettre de la Cour administrative d'appel de Paris

(sélection d'arrêts rendus entre mai 2000 et novembre 2000)

213

Arrêt et avis récents du Conseil d'État,

par Philippe TERNEYRE
(période du 1^{er} novembre 2000 au 31 décembre 2000)

241

Droit administratif et finances publiques

Jurisprudence

Les pouvoirs de la chambre régionale des comptes en matière de contrôle budgétaire,
par Jean-Christophe DUCHON-DORIS

155

Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence

299

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2001

400282



61060